



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
21 SEPTEMBRE 2017**

Le vingt et un septembre deux mil dix-sept, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le quinze septembre deux mil dix-sept s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absentes représentées :

- Geneviève CAIN représentée par Chantal CANALE
- Armanda FALCO ABRAMO représentée par Céline BERTHELIN
- Pierrette CARBONNEL représentée par Guy DHORBAIT

Absents :

- Sandrine BLANCHARD
- José RUIZ

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Serge DONY est désigné pour remplir cette fonction.

Avant de commencer la séance, M. Alain FONTAINE fait observer que le présent conseil municipal n'a pas été annoncé sur les panneaux lumineux.

Mme Céline BERTHELIN lui répond qu'il a été annoncé sur les panneaux lumineux dès le jeudi 21 septembre au matin. Elle s'excuse de ne pas l'avoir diffusé plus tôt.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire :

Muriel CHEVRIER-GAVARD fait observer que Mme Pierrette CARBONNEL n'était pas « Absente représentée » mais « Absente ».

Cette erreur sera corrigée sur les procès-verbaux.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2017.

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire :

Alain FONTAINE souhaite apporter quelques précisions sur sa question écrite, lue par Denis SARAZIN-CHARPENTIER. Il demande que soit installée une butée de porte sur la porte de secours et de la porte d'entrée de la Mairie, plutôt que de voir un parpaing ou une poubelle faire office de butée. Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017.

LETTRE DIVERSE

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une lettre de remerciements pour le versement de subvention par la Municipalité:
 - De M. le président et du bureau, « du KARATE CLUB BOISSY-LE-CHATEL » ;

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°18/2017

Reconduction du contrat de télésurveillance du système de protection de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 notamment l'article 1 (4) donnant délégations au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire,

Vu la décision N°15/2013 du 28/06/2013, décidant la conclusion d'un contrat de télésurveillance du système de protection de la Mairie,

Vu le contrat de télésurveillance – Entreprise, conclu à compter du 1^{er} août 2013, pour une durée de 36 mois, reconductible annuellement conformément aux conditions générales,

Vu la décision N°24/2016, décidant la reconduction du contrat de télésurveillance du système de protection de la Mairie jusqu'au 31 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que ce contrat arrive à terme le 31 juillet 2017,

Le Maire de Boissy-le-Châtel sur délégation du conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Le contrat de télésurveillance des systèmes de protection de la Mairie est reconduit pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2018, avec la société AFONE SECURITE dont le siège social se situe à MAXEVILLE, 54320- 3 Rue Alfred Kastler

ARTICLE 2 : Il est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est de 22,87 € H.T. mensuel.

DECISION N°19/2017

OBJET : Convention pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 notamment l'article 1 (4) donnant délégations au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire,

Vu la décision N°20/2016 du 19/07/2016, décidant la conclusion d'une convention pour les contrôle des jeux de foot, basket, jeux d'enfants avec la société SOLEUS,

Vu le Décrets 2016-481, 2007-1133 et 96-495

Vu le Code du sport (Art. R322.19 à 26)

Vu le Décret 96-1136,

Vu les Normes EN 1176-1 à x et EN 1177.

Vu le Décret 94-699,

Vu les Normes EN 1176-1 à x.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer périodiquement le contrôle des équipements sportifs et récréatifs,

Le Maire de Boissy-le-Châtel sur délégation du conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Une convention pour le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux est signée avec la société SOLEUS dont le siège social se situe Grand Parc Miribel Jonage – allée du Fontanil à 69120 – VAULX EN VELIN.

Cette convention a pour objets :

- La réalisation d'un test HIC pour deux jeux pour enfants,
- La réalisation d'un essai en charge sur quatre cages de football,
- La réalisation d'un essai en charge sur deux paniers de basketball,
- Le contrôle de huit jeux pour enfant avec utilisations des gabarits.

ARTICLE 2 : Le devis DSB1706280928 du 28/06/2017 est signé « bon pour accord » pour un montant total HT de 256,00 € soit 307,20 € T.T.C.

DECISION N°20/2017

OBJET : travaux de renforcement des pieds Lamellés collés du préau de l'école primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122- 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 notamment l'article 1 (4) donnant délégations au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer les pieds de portiques dégradés, suite à une exposition constante aux intempéries,

CONSIDÉRANT la présence de pourritures en pied de portiques,

Le Maire de Boissy-le-Châtel sur délégation du conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Un bon de commande pour les travaux de réparation et de renforcement des pieds lamellés collés dégradés du préau de l'école primaire.

ARTICLE 2 : Le devis 1702/029 du 10/07/2017 est signé « bon pour accord » pour un montant total HT de 3 490,00 € soit 4 188,00 € T.T.C.

DECISION N°21/2017

OBJET : Frais de chauffage du bâtiment communal sis 1 place de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122- 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 notamment l'article 1 (2) et 1 (5),

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que le montant des dépenses de chauffage et d'entretien de la chaudière pour les locaux communaux sis 1 place de la mairie (bureau et appartement) pour la consommation réelle de la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 s'élève à 2 316,91 euros. Cette somme se répartit en parts égales entre le bureau de Poste et le logement communal situé à l'étage de la manière suivante :

| | |
|-----------------------------|------------|
| Dû par le bureau de poste : | 1 158,46 € |
| Dû par le locataire : | 1 158,46 € |

Considérant la résiliation du bail du logement le 20/04/2016,

Considérant la conclusion d'un nouveau bail à la date 21/04/2016,

Sur la période du 21/04/2016 au 30/06/2017 le locataire a versé une provision de charge mensuelle de 130,70 € : soit au total 1 873,37 €.

Sur cette période la commune est redevable au locataire de la somme de 486,77 €.

Le Maire de Boissy-le-Châtel sur délégation du conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : un titre de recette sera émis en régularisation des frais de chauffage de 1 158,46 € au bureau de Poste.

ARTICLE 2 : un mandat sera émis en régularisation des frais de chauffage de 486,77 € au profit du locataire pour la période du 21/04/2016 au 30/06/2017.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER profite de cette thématique, pour demander comment sont réglés les frais de chauffage du bâtiment communal sis 19 rue de l'église, mis à disposition à titre gratuit à une famille en difficulté. Monsieur le Maire répond que la « locataire » paye elle-même sa consommation de fuel et rembourse à la commune sa consommation électrique.

Domaine et patrimoine

2017/058

Cession du terrain cadastré AH 364 sis 1 chemin de la Fontaine

Suite à l'enquête publique réalisée du 10 au 26 mai 2010 et au déclassement d'une partie de la sente de la Fontaine, la commune accepte la cession de la parcelle AH 364 au profit de M. et Mme ANTOINE, qui se portent acquéreur de cette sente qui longe leur propriété.

En contrepartie de cette cession M. et Mme ANTOINE prendront à leur charge, les frais de bornage, de géomètre et d'enregistrement de l'acte administratif.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 2 février 2010 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 avril 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 26 mai 2010 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 28 mai 2010 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2010 approuvant l'aliénation du chemin rural,

Vu l'avis du service des domaines;

Considérant l'existence d'une offre faite par monsieur et madame Julien ANTOINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par vingt voix POUR et une abstention (M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER) :

- Décide de vendre le chemin rural dit de la Fontaine à monsieur et madame Julien ANTOINE pour l'euro symbolique, conformément aux dispositions de la délibération du 2 juillet 2010;
- Précise que les frais de bornage, de géomètre et d'enregistrement de l'acte administratif, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme Muriel CHEVRIER-GAVARD demande la surface de ce chemin.

M. le maire répond que ce terrain est évalué à 102 m².

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER fait observer que ce sujet, n'a malheureusement pas été abordé en Commission d'Urbanisme, même si ce dossier date de plus de 7 ans.

Il aimerait un état des lieux des sentes de la commune.

Regrettant cette situation, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, s'abstient du vote.

2017/059

Vente des terrains sis rue du Morin et avenue Charles de Gaulle (2 lots)

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de la procédure relative aux biens vacants et sans maitre, les parcelles « AP 349 » et « AP 351 » ont été incorporées dans le domaine communal.

Deux autres parcelles cadastrées « AP 350 » et « AP 352 » appartenant à des personnes privées sont entremêlées.

La commune de BOISSY-LE-CHATEL, par délibération du conseil municipal du 28 mai 2015 avait décidé d'unir avec Madame /Monsieur MUYLAERT Marie et Michel leurs propriétés pour pouvoir en détacher deux terrains à bâtir.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'il y a potentiellement deux acquéreurs intéressés par ces deux lots.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération 2015/053 du 28 mai 2015, acceptant d'unir avec Madame et Monsieur MUYLERT leurs propriétés pour pouvoir en détacher deux terrains à bâtir,

Vu la convention financière du 1^{er} juin 2015 *déterminant les engagements de chaque partie,*

Vu le document d'arpentage modificatif du parcellaire cadastral de co-lotissement établie par le cabinet SILANDRE GEOMETRE EXPERT FONCIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par vingt voix POUR et une abstention (M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER) :

- Donne un avis favorable pour la cession de ces deux terrains,
- **Accepte** de vendre une parcelle de terrain (LOT1) de 2003 m² à détacher des parcelles AP 349/350/351/352 pour un montant de 66 000,00 € HT,
- **Accepte** de vendre une parcelle de terrain (LOT2) de 1763 m² à détacher des parcelles AP 349/350/351/352 pour un montant de 66 000,00 € HT,
- **Précise** que conformément à la convention du 1^{er} juin 2015, le produit des ventes sera partagé au prorata de la surface détenue initialement par chacune des parties.
Soit pour la Commune de BOISSY-LE-CHATEL : 34,72 %
Pour Madame /Monsieur MUYLAERT Marie et Michel : 65,28 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Précise** que tous les frais liés à ces ventes seront supportés par les acquéreurs.

Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ et Brigitte VALLEE sont étonnés du prix de vente qui leur semble bas par rapport à la surface des terrains.

M. le maire répond que les prix des terrains sont actuellement à la baisse, et ces terrains ne sont ni viabilisés ni raccordés à l'assainissement collectif.

2017/060

Tarifs et règlements de locations des salles communales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition de la Salle des Fêtes et de la salle René PIERRELEE est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à ces salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il est demandé ainsi aux conseillers municipaux de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la Salle des Fêtes et de la salle René PIERRELEE et l'application des nouveaux tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement et des tarifs.

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL
Associations, particuliers, entreprises
Occupations occasionnelles

Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux.

La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Article 1 : Bénéficiaires

Dans le texte qui suit, le terme « bénéficiaire » désigne l'association, le particulier ou l'entreprise qui bénéficie d'une location occasionnelle.

La commune de Boissy-le-Châtel :

La commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation des élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, organisation de centre de loisirs, de réunions publiques, de manifestations municipales, d'extrême urgence, événements imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser.

Par ailleurs, la commune peut interdire l'accès aux salles pour raisons de sécurité.

Les associations communales:

Les associations de la commune ayant leur siège social à la mairie de Boissy-le-Châtel.

Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation. Les associations s'engagent à ne pas se servir de prête-nom pour masquer des utilisations de particuliers, même adhérents, ou des utilisations extérieures. La location se fera sous la responsabilité du Président. Le tarif des locations est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les associations de Boissy-le-Châtel bénéficient d'une location occasionnelle gratuite par an. Elles paieront plein tarif pour toutes utilisations supplémentaires.

Les Particuliers et les entreprises résidant sur la commune :

Les particuliers :

Les salles municipales sont louées aux particuliers de la commune de Boissy-le-Châtel pour des réunions à caractère familial ou amical. Les horaires et périodes sont précisés dans la fiche détaillée de chaque salle. La location génère le paiement d'une redevance.

Toute sous-location est strictement interdite.

Les entreprises :

Après examen au cas par cas, l'usage des salles est autorisé aux entreprises pour des opérations professionnelles non commerciales. Ces utilisations sont subordonnées à la signature d'un acte d'engagement et au paiement d'une redevance. Toute demande n'entrant pas dans ce cadre fera l'objet d'une décision du Maire qui sera notifiée au bénéficiaire.

Le personnel et les élus municipaux de la commune :

La location à titre gratuit des salles communales est attribuée une fois par mandat pour le personnel et les élus municipaux de la commune, qu'il soit ou non résident sur Boissy-le-Châtel.

Article 2 : Conditions de location :

Une pré-réservation de location de salles municipales sera établie par courrier courriel, téléphone, adressé à M. le Maire de Boissy-le-Châtel. Cette pré-réservation sera confirmée par un courrier dans un délai de quinze jours pour confirmer la réservation.

Dès réception par la commune de ce courrier, le secrétariat adressera un accusé de réception avec la liste des pièces à fournir pour compléter le dossier de réservation.

La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la réception, par la commune d'un dossier complet.

Pour être complet un dossier devra être composé des pièces suivantes :

- Le règlement dûment signé par le bénéficiaire
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le bénéficiaire spécifiant le lieu et la date de la location.
- Le versement d'un acompte de 50 % du montant de la location
- Le paiement de la location deux mois avant la date de la location

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire en a pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à respecter strictement les dispositions.

Article 3 : conditions financières :

Le règlement de la location de la salle se fait par chèque à la réservation, en deux chèques le premier de 50% de la location encaissé dès réception, le solde deux mois avant la location. En cas de désistement, le bénéficiaire est tenu d'en informer, par écrit la commune de Boissy-le-Châtel au moins DEUX mois avant la date d'occupation prévue. **Dans ce cas le premier chèque sera restitué. Au-delà de ce délai, le paiement du solde de la location ne sera pas restitué : En cas de désistement pour une des raisons ci-dessous, le remboursement global sera effectué par la commune :**

- Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct (fournir acte de décès+ pièce faisant apparaître le lien de parenté)
- Chômage ou licenciement (fournir justificatif)
- Maladie grave (fournir justificatif)
- Hospitalisation (fournir un certificat médical)
- Tout autre cas de force majeure soumis à l'appréciation du Maire

Cautions :

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location les deux chèques de cautions seront remis lors de l'état des lieux d'entrée.

Une première caution concernant le ménage

Pour la salle René Pierrelée la caution est de 200 euros.

Pour la salle des fêtes la caution est de 400 euros

Une seconde caution servira de base de chiffrage des réparations éventuelles

Pour la salle René Pierrelée la caution est de 400 euros

Pour la salle des Fêtes la caution est de 1 000 euros

Ces cautions en cas de dégradations constatées ne seront restituées qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassent le montant de la caution, **la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû.** Si aucun dommage n'a été constaté ces cautions seront restituées.

Articles 4 Assurances :

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Par ailleurs, la commune de Boissy-le-Châtel ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. **Sur l'attestation d'Assurance, faisant partie du dossier d'inscription devra apparaître le nom de la salle les jours et horaires d'utilisation.**

Article 5 Rangement et Nettoyage :

Le nettoyage de la salle et des annexes ou dépendances, de son matériel, et de ses abords, est à la charge du bénéficiaire.

- **Pour La salle des fêtes il est interdit d'utiliser une serpillière sur le parquet**
- **Les tables et les chaises devront être après nettoyage remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement et dans la même configuration que celle figurant à l'état des lieux d'entrée.**
- **Cuisine – toilettes – électroménager :** Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie
- **La salle :** Le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage de la salle
- **Les abords :** le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots etc...)
- **Poubelles :** le bénéficiaire devra évacuer ses déchets dans les containers prévus à cet effet.

Article 6 Conditions d'utilisation :

La responsabilité du bénéficiaire :

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est **obligatoire**. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, l'heure limite de réservation et le nombre maximal de personnes admises tel qu'il est indiqué dans le contrat de location. En cas de manquement, (à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle) de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée. Les salles communales sont situées dans une zone habitée, soumises aux règles nationales. Il est donc demandé au loueur de baisser le volume sonore de ses matériels et de tenir les portes et fenêtres fermées après 22 heures. Tous manquements à ces consignes resteront de la responsabilité du loueur.

La sécurité et capacité des salles :

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale indiquée dans le contrat de location. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toutes activités dangereuses et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité en particulier:

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours
- Les issues de secours doivent être dégagées en permanence, le non-respect de cette consigne engage la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation.
- Les blocs autonomes, les issues de sécurité doivent rester visibles.
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électrique ne doivent pas être modifiées. Par ailleurs les installations électriques ne devront pas être surchargées. Il est interdit de faire des installations ou des décorations susceptibles de dégrader les locaux.
- Les objets apportés par le bénéficiaire devront être retirés de la salle avant la fin de la location
- **Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (four, barbecue, bouteille de gaz)**
- D'y introduire des animaux

En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les mouvements de panique

- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours

- Alerter les pompiers (18) SAMU(15 ou 112)
- Alerter l'élu responsable (M. le Maire et M. SOARES)

De plus, le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur les parking(s). Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifices...) Il est, rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables notamment l'interdiction aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant le constat sera notifié dans l'état des lieux de sortie et la commune pourra faire procéder à un nettoyage aux frais du bénéficiaire. Le matériel abîmé sera mis de côté à l'issue de l'état des lieux pour constater les dommages aux fins de facturation.

La fermeture des lieux :

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

L'état des lieux et les clés :

L'état des lieux avant la location sera effectué avec le bénéficiaire par un (une) responsable désigné par le Maire. Les clés seront restituées par le bénéficiaire le lendemain de l'utilisation à 9 heures. En cas de retard ou d'absence pour l'état des lieux, une journée complémentaire sera facturée. Un état des lieux sera alors effectué en présence du bénéficiaire et du (de la) responsable désignée par le Maire.

Si la salle n'est pas correctement nettoyée ou rangée le (la) responsable le stipulera dans l'état des lieux. Un exemplaire sera remis au bénéficiaire, un autre sera transmis au Maire pour suite à donner

En cas de perte des clés il sera facturé le changement des barillets ainsi que les jeux de clés des salles

Les autres obligations :

S'il y a nécessité, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites etc....

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation auprès de la commune et effectue les déclarations réglementaires.

Article 7 : Conditions d'annulation

La commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

En cas d'évènement exceptionnel (élections, campagne électorale, plan d'hébergement d'urgence...) la location de salle pourra être annulée sans préavis. La commune pourra, dans la mesure du possible, aider le bénéficiaire à trouver une salle. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location.

TARIFS

TARIFS DE LA SALLE DES FETES

| Horaires de location | Du 16 mai au 14 octobre | | | Du 15 octobre au 15 mai | | |
|----------------------------|-------------------------|----------|--------|-------------------------|----------|--------|
| | Associations Buccéennes | Buccéens | Autres | Associations Buccéennes | Buccéens | Autres |
| Vin d'honneur (semaine) | 145 € | 180 € | 250 € | 205 € | 245 € | 315 € |
| Samedi 9 h au dimanche 9 h | 290 € | 375 € | 500 € | 405 € | 500 € | 630 € |
| Dimanche 9 h au lundi 8 h | 290 € | 375 € | 500 € | 405 € | 500 € | 630 € |
| Samedi 9 h au lundi 8 h | 440 € | 560 € | 750 € | 615 € | 745 € | 940 € |
| Vendredi 18 h au lundi 8 h | 540 € | 625 € | 875 € | 760 € | 850 € | 1110 € |

TARIF DE LA SALLE RENE PIERRELÉE

| Horaires de location | Du 16 mai au 14 octobre | | | Du 15 octobre au 15 mai | | |
|----------------------------|-------------------------|----------|--------|-------------------------|----------|--------|
| | Associations Buccéennes | Buccéens | Autres | Associations Buccéennes | Buccéens | Autres |
| Vin d'honneur (semaine) | 0 € | 110 € | 135 € | 0 € | 135 € | 160 € |
| Samedi 9 h au dimanche 9 h | 0 € | 165 € | 200 € | 0 € | 200 € | 240 € |
| Dimanche 9 h au lundi 8 h | 0 € | 165 € | 200 € | 0 € | 200 € | 240 € |
| Samedi 9 h au lundi 8 h | 0 € | 250 € | 300 € | 0 € | 300 € | 360 € |
| Vendredi 18 h au lundi 8 h | 0 € | 330 € | 400 € | 0 € | 400 € | 475€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement des salles communales,
- Approuve les tarifs de locations des salles municipales ci-dessus.

Institution et vie politique : Intercommunalité

2017/061

Rapport d'activité 2016 du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'activité 2016 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

2017/062

Avis sur l'adhésion de la commune de Morêt-Loing et Orvanne 2

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment, son article 33, Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2 au SDESM.

Finances locales

2017/063-1

Décisions modificatives au budget principal –Ville – DM2 /Amortissement des immobilisations

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, le 13 décembre 2013, a voté la cession des parcelles cadastrées AL n°395, AL n°393 et AL n°397 d'une surface totale de 3 286 m² à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers à l'euro symbolique pour la construction du centre de loisirs intercommunal.

La cession a fait l'objet d'un acte administratif en date du 10 mars 2016, enregistré au service des hypothèques,

Toutefois, cette cession constitue une subvention d'équipement en nature à un organisme public, il convient donc d'amortir cette cession sur une durée de trente ans.

Cet amortissement n'ayant pas été inscrit lors du vote du budget primitif, il faut procéder aux inscriptions des crédits correspondants par Décisions Modificatives.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget PRINCIPAL –Ville voté le 13 avril 2017,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes au budget de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT – dépenses

| Crédits à ouvrir | |
|--|--------------|
| Chapitre 042 | |
| D 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 931 € |
| Total | 931 € |

| Crédits à réduire | |
|--|----------------|
| Chapitre 023 | |
| D 023 Virement à la section d'investissement | - 931 € |
| Total | - 931 € |

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT – recettes

| Crédits à ouvrir | |
|--|--------------|
| Chapitre 040 | |
| R 2804412 – Subventions d'équipement en nature – Organismes publics-Bâtiments et installations | 931 € |
| Total | 931 € |

| Crédits à réduire | |
|--|----------------|
| Chapitre 021 | |
| R 021 Virement de la section de fonctionnement | - 931 € |
| Total | - 931 € |

2017/063-2

Décisions modificatives au budget principal –Ville – DM3- Travaux liés aux communications électroniques

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget PRINCIPAL –Ville voté le 13 avril 2017,

Vu le rejet de paiement en date du 08/08/2017 de la trésorerie de Coulommiers,

Vu le courriel de demande de précision du 18/08/2017,

Vu la réponse de la trésorerie de Coulommiers du 18/08/2017,

Considérant que pour les travaux de tranchée liés aux communications électroniques, les travaux de tranchée (la tranchée elle-même pour la partie concernant les communications électroniques) doivent être intégrés à l'article 20422 subventions d'équipement aux personnes de droit privé,

Considérant que lors du vote du budget PRINCIPAL les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 21534,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2017:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT – dépenses

| Crédits à ouvrir | |
|---|-------------------|
| Chapitre 024 | |
| D 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé- bâtiments et installations » | + 9 900 € |
| D 2041582 «Autre groupements –Bâtiments et installations » | + 100 € |
| Total | + 10 000 € |

| Crédits à réduire | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 21 | |
| D 21534 « réseaux d'électrification » | - 10 000 € |
| Total | - 10 000 € |

2017/063-3

Décisions modificatives au budget principal –Ville – DM4- assurance du personnel

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget PRINCIPAL –Ville voté le 13 avril 2017,

Vu les rejets de paiement en date du 29/06/2017 de la trésorerie de Coulommiers,

Considérant que les cotisations pour les assurances statutaires ne sont plus à imputer à l'article 6161 « assurance multirisques » mais à l'article 6455 « cotisation pour assurance du personnel »,

Considérant que lors du vote du budget PRINCIPAL les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6161,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT – dépenses

| Crédits à ouvrir | |
|---|-----------------|
| Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés | |
| D 6455 « cotisations pour assurance du personnel » | 24 900 € |
| Total | 24 900 € |

| Crédits à réduire | |
|---|-------------------|
| Chapitre 011 charges à caractère général | |
| D 6161 « assurances multirisques » | - 24 900 € |
| Total | - 24 900 € |

2017/064

Décisions modificatives au budget annexe assainissement- DM2

Considérant que lors du vote du budget primitif 2017, assainissement, les montants prévus aux articles 1391 et 13933 ont été affectés au chapitre 040 sans subdivision à l'article 1391,

Considérant que les montants prévus à l'article 1391 (chapitre 040) ont été surestimés,

Considérant le besoin de crédit à l'article 13933 (chapitre 040),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement voté le 21 mars 2017,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2017 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT - dépenses

| Crédits à ouvrir | | |
|---|-------|-----------------|
| Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections | | |
| 13933 | P.A.E | 267,22 € |
| total | | 267,22 € |

| Crédits à réduire | | |
|---|-------------------------|-------------------|
| Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections | | |
| 1391 | Subvention d'équipement | - 267,22€ |
| total | | - 267,22 € |

2017/065

Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Monsieur le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers: disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement par élargement automatique après paiement effectif dans l'appliquatif Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP.

De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Considérant la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;
- Autorise la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;
- Précise que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par types de produits (cantine, accueils périscolaires, accueil de loisirs, ...),
- Accepte la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

M. le maire précise que le coût de ce nouveau mode de règlement sera de 0,05 € par transaction correspondant au paiement par carte bancaire ainsi que 0,25 % du montant pour participation aux finances publiques.

2017/066

Subvention au fonds d'aide et de soutien pour les villes et collectivités des îles françaises de Saint Martin et Saint Barthélémy dévastées par l'ouragan IRMA le 6 septembre.

Suite aux dramatiques conséquences de l'ouragan IRMA du 6 septembre 2017 pour les collectivités territoriales des îles françaises de Saint Martin et Saint Barthélémy, l'association « carrefour des Communes » sollicite toutes les communes pour s'associer au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas verser de subvention à cette association, dans la mesure où l'union des maires de Seine-et-Marne a effectué un don de 20 000€ au nom des communes et des intercommunalités de Seine-et-Marne.

Domaines de compétences par thèmes :

Éducation

2017/067

Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Les services périscolaires : l'accueil de loisirs, la restauration scolaire (cantine), la garderie sont des services municipaux de substitution, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services sont assurés pour autant que la commune dispose des moyens financiers, humains, surface d'accueil et autres nécessaires à leur bon fonctionnement.

Suite à la modification des rythmes scolaires et au retour à la semaine de quatre jours, la commission scolaire et périscolaire, qui s'est réunie le 11 septembre 2017, propose d'apporter les modifications suivantes* au règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2017 :

*** I/ Modifications du règlement intérieur des services périscolaires**

Les modifications suivantes ont été apportées au règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2017 :

• Rubrique Accueil de loisirs :

Afin d'harmoniser le règlement intérieur avec la communauté de communes, nous modifions la rubrique tarification et inscription, soit :

- « Pour les petites et grandes vacances, le remboursement des journées d'absences se fera uniquement à la réception d'un certificat médical (il est impératif de prévenir la mairie, secrétariat du service périscolaire pour toute absence de l'enfant). »

La journée de carence que nous appliquions en cas d'absence est supprimée.

- « Les inscriptions se feront par semaine de 3 jours minimum du lundi au vendredi »

Les familles pourront inscrire les enfants 3 jours par semaine au lieu de 4.

• Rubrique Mercredis récréatifs :

Nous précisons les nouveaux horaires des mercredis récréatifs suite au retour à la semaine des 4 jours, soit :

- « Ouvert de 7 h 00 à 19 h 00 »,
- « L'accueil des enfants se fera de 7 h 00 à 9 h 00 et les départs de 17 h 00 à 19 h 00 »,
- « La tarification est calculée à la journée »,

Le règlement précédent informait des horaires à la demi-journée.

• Rubrique garderie :

Nous rappelons aux familles les mesures de sécurité :

« Les enfants inscrits en garderie du soir ne peuvent être récupérés au moment des sorties scolaires, mais uniquement à l'accueil de loisirs à partir de 17 h 00. »

Nous précisons également la capacité d'accueil dans les locaux du nouvel accueil, soit 80 enfants maximum (48 primaires et 32 maternelles).

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement des services municipaux liés à la scolarité dans le cadre des écoles maternelles et élémentaires publiques de BOISSY-LE-CHATEL.

Les parents séparés ayant tous les deux l'autorité parentale veilleront à s'informer et se concerter préalablement à toutes inscriptions de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires.

Ces services sont facultatifs mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et le respect du règlement intérieur.

Le présent règlement qui annule et remplace le règlement voté antérieurement (approuvé le 22 mai 2017) : il a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission « scolaire et périscolaire » réunie le 11 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur ci-annexé relatif aux services périscolaires, qui prendra effet dès le 1^{er} septembre 2017 pour la rentrée scolaire 2017/2018,
- Autorise le maire à signer le règlement ci-annexé.

Mme Muriel CHEVRIER-GAVARD fait observer que la formulation « les enfants, dès leur scolarisation et jusqu'à 12 ans, pourront fréquenter l'accueil de loisirs » n'est pas appropriée.

Il faudrait préférer la formulation suivante : Les enfants de la maternelle au CM2 pourront fréquenter l'accueil de loisirs »

Mme Chantal CANALE prend note de cette remarque. Le règlement intérieur sera modifié en ce sens.

2017/068

Tarifs cantine 2017/2018

Suite à la commission scolaire et périscolaire du 11 septembre 2017 et du 15 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal de voter, comme tous les ans, les tarifs de la cantine scolaire pour la nouvelle année scolaire 2017-2018.

Le barème est basé sur les ressources mensuelles (imposition N – 1 / 12 / nombre de parts)

| Tranche par famille | TARIF |
|---------------------|--------|
| De 0 à 401 | 3,35 € |
| De 402 à 753 | 3,80 € |
| De 754 à 963 | 4,35 € |
| De 964 à 1800 | 4,60 € |
| De 1801 à 2501+ | 5,10 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par vingt voix POUR et une voix CONTRE (M. Dominique SOARES) :

- Approuve les tarifs ci-dessus exposés, applicables à partir du 1^{er} octobre 2017.

2017/069

Tarifs séjour classe de neige 2018

Sur proposition de la commission scolaire et périscolaire qui s'est réunie le 11 septembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve le séjour des élèves de l'école primaire de la Mare Garenne en classe de neige à Longchaumois qui se déroulera du 31/01/2018 au 09/02/2018,
- Décide de régler la totalité des frais de séjour soit 590 € par enfant et de demander, comme l'an passé, aux parents une participation **de 295 € par enfant (tarif unique) payable en plusieurs fois**,
- Autorise le maire à signer la convention avec « l'Animation Coulommiers Vacances Loisirs » pour l'organisation de la classe de neige.

2017/070

Aménagement du territoire : Modifications du programme d'actions contrat CONT.A.C.T.

Monsieur le Maire rappelle :

« Au cours de sa séance du 23 janvier 2013, le Conseil Municipal avait adopté le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire (CONT.A.C.T.) entre la Commune de Boissy-le-Châtel et le Département. En parallèle, le 1^{er} février 2013, le Conseil Général avait adopté le contrat CONT.A.C.T.

La commune a donc élaboré, un projet communal de développement et d'aménagement comprenant:

- *un diagnostic rappelant l'état des lieux, les points forts et les points faibles de la commune, les besoins ressentis aujourd'hui par la population et la commune et nécessitant des réponses à court ou moyen terme,*

- *un projet de développement urbain traduisant dans le temps et au niveau spatial l'image souhaitée de la commune dans les principaux domaines où la coopération entre la commune et le Département est possible ;*

- *un programme d'actions déclinant sur cinq ans le projet de développement urbain. »*

Le programme retenu en 2013 et 2014 se décompose en quatre actions :

- *L'étude de faisabilité pour l'aménagement et l'extension du centre-bourg,*
- *Le remplacement des huisseries de l'école maternelle,*
- *La réhabilitation des locaux de la mairie,*
- *La création d'une salle multisport.*

Il est rappelé que l'enveloppe totale de cette aide départementale s'élève à 396 750,00 € pour 5 ans. Le montant de la subvention aujourd'hui versé s'élève à 27 676,14 € (participation départementale pour les deux actions portant sur le remplacement des menuiseries et huisseries de la mairie et de l'école maternelle).

Néanmoins, en 2013, lors des échanges au sujet du contrat CONT.A.C.T., la Commune était en lien avec la Région pour établir un contrat régional, comprenant les mêmes actions que le contrat CONT.A.C.T.. Toutefois, le contrat régional n'a pas été concrétisé.

Avec les nouveaux dispositifs mis en œuvre par la nouvelle équipe régionale, et notamment le contrat d'aménagement régional créé le 17 novembre 2016, la municipalité souhaite faire cofinancer ces actions par le Département et par la Région.

Mais d'après la Loi MAPTAM, les cofinancements région / département sont interdits.

Dans la mesure où le contrat CONT.A.C.T. doit comporter à minima deux actions, et qu'il n'est pas possible d'attribuer plus de 50 % de l'enveloppe sur une action, soit 198 375 €.

Donc après concertation avec les services Départementaux et Régionaux afin d'optimiser le financement de nos projets, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le programme d'actions, tel que :

Modification du contrat CONT.A.C.T.

- **Modification du programme d'actions 2013 :**

- o Suppression de l'action « Etude de faisabilité pour l'aménagement et l'extension du centre-bourg » (4 000 € de subventions à réinvestir),
- o Réajustement de la subvention de l'action « Création d'une salle multisports » : 78 861,36 € au lieu de 198 375,00 €,

- Programme d'actions 2017 :

- o Ajout de l'action « réaménagement de la place de la Mairie » : 198 375 € maximum,
- o Ajout de l'action « réhabilitation de la Mairie » : 72 000 € (pour un coût de travaux estimé à 180 000 €),
- o Ajout de l'action « réhabilitation de la Salle des Fêtes : plafond et éclairage » : 19 837,50 € (pour un coût de travaux estimé à 50 000 €).

Vu la délibération municipale N°2013/001 du 23 janvier 2013 approuvant le projet de contrat CONT.A.C.T.

Vu le contrat CONT.A.C.T. du 25 février 2013,

Vu le courrier de demande au Président du Conseil Départemental d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour engager les actions,

Vu le projet d'avenant transmis pour le Conseil Départemental,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à la majorité des voix par dix-neuf voix POUR et deux abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD) :

- **Accepte** les modifications du programme d'actions,
- **Adopte** le nouveau programme d'action 2017 ci-joint annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour information les deux projets de contrat d'aménagement régional porteront sur :

- **La halle multisports,**
- **La rénovation de l'église et la mise en valeur du patrimoine.**

Denis SARAZIN-CHARPENTIER regrette que ce dossier, n'a malheureusement pas été abordé ni en Commission des finances ni en commission des travaux.

Il aimerait obtenir une vision claire des actions menées par la commune avec une évaluation précise des priorités. Quid de la cantine maternelle. Il demande si des travaux d'aménagement sont prévus...

Monsieur le maire lui répond que ces travaux ne sont inscrits dans l'immédiat.

Regrettant cette situation, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, s'abstient du vote.

2017/071

Culture : Bal du Maire

Monsieur le Maire expose que « **Le bal du Maire** » aura lieu cette année le 21 octobre 2017.

A cette occasion la commission des animations propose d'organiser comme les années précédentes un repas dansant qui sera ouvert à tous sur réservation et paiement à l'inscription.

Les tarifs proposés par la commission « animations » réunie le 6 septembre dernier sont :

- > prix du repas + entrée Bal = 45 € par personne
- > tarif des consommations :
 - 1,50 € pour les sodas, bières et eaux gazeuses
 - 1,00 € pour l'eau plate
 - 3,00 € pour la coupe de champagne
 - 18,00 € pour une bouteille de champagne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par dix-neuf voix POUR, une abstention (Denis SARAZIN-CHARPENTIER) et une voix CONTRE (Muriel CHEVRIER-GAVARD) :

- > **Approuve** la proposition de la commission des animations,
- > **Approuve** les tarifs ci-dessus exposés.

M. Alain FONTAINE demande à ce que le « Bal du Maire » soit nommé « le bal des buccéens ».

M. le Maire répond que ce bal est ouvert à tous et pas seulement aux buccéens et la commission a refusé de changer son nom.

COMPTES-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

12/07/2017 Conseil communautaire du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part :

- de la démission de M. Dominique SOARES de la commission scolaire et périscolaire,
- de la demande de mutation de M BRAMUCCI Eric pour le 1^{er} novembre,
- de la nomination à compter du 12 juillet de Mme Béatrice ABOLLIVIER, nouvelle Préfète de Seine-et-Marne qui succède ainsi à M Jean-Luc MARX,
- du changement de présidence de l'Union des Maires de Seine-et-Marne (UM77). M. Guy GEOFFROY, Maire de Combs-la-Ville succède à Mme Valérie LACROUTE députée de la seconde circonscription de Seine-et-Marne,
- et donne lecture de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 ; portant constat de la représentation-substitution de la communauté de communes des « Deux Morin » au sein du «syndicat mixte du C.E.S de la Région de Rebais ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- **le contrat de ruralité** sera signé fin septembre. Aucune subvention ne sera versée pour 2017. Compte tenu de cette information, les ordres de service pour les travaux de déplacement de 2 feux tricolores et mise aux normes de 3 feux piétons au croisement rue du Centre et rue de la Croix Blanche (lot 1) et mise aux normes PMR trottoirs rue du Centre et Place du 27 août 1944 (lot 2) ont été signés pour un démarrage au 1^{er} octobre.
D'autre part, pour 2018, j'ai fait la demande d'aide pour les travaux de la mairie pour 54 000€ et de la salle des fêtes pour 15 000 € en plus de l'aide déjà demandée pour les trottoirs PMR de la rue de Rebais pour 12 108,92 €.
- La procédure adaptée impliquant un accord cadre mono attributaire d'assistance à la programmation et mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la **requalification de la place de la Mairie et de ses abords** est lancée.
- M. HUL de la Société EUROGRAVURE confirme son intention d'acquérir la parcelle de terre qui jouxte sa propriété.
- Le tracteur MASSEY des services techniques est en panne. Le coût de réparation chiffré par MONNERAT représente 18 000 à 21 500 € T.T.C. et celui-ci a été acheté le 17 avril 1996. Donc il ne sera pas réparé. J'ai négocié avec Monsieur MONNERAT un tracteur d'occasion de 1 856 heures de Novembre 2012. Location pendant 6 mois à 840,00 € T.T.C. par mois et ensuite achat à 31 200,00 € H.T. et une déduction de 470 € HT par mois de location soit 28 380 € H.T., plus l'adaptateur du boîtier de commande pour l'épareuse pour 800,00 € H.T..
- « **Habitat et humanisme** » a transmis à la mairie leur rapport annuel d'activité 2016. Ce document de 38 pages est consultable sur demande auprès de M. le Directeur Général des Services.
- De même le CNAS a transmis à la mairie leur rapport annuel d'activité 2016. Ce document de 21 pages est consultable sur demande auprès de M. le Directeur Général des Services.

M. Alain Fontaine demande s'il est prévu de remplacer M. BRAMUCCI.

M. le Maire répond que pour l'instant il n'est pas prévu de remplacer cet agent.

INFORMATIONS

Par Denis SARAZIN-CHARPENTIER :

- **29/06/2017** : inauguration des trois logements d'habitat et humanisme destinés à l'accompagnement et à l'appui des personnes en difficultés,
- **06/07/2017** : inauguration du centre de loisirs intercommunale de Boissy,
- **12/07/2017** : Conseil communautaire du Pays de Coulommiers : suite à la démission de la présidence de M. RIESTER, a eu lieu l'élection d'un nouveau président et de 7 vice-présidents.
- **06/07/2017** : comité de pilotage pour le grand projet intercommunal de la maison des fromages de Coulommiers continue ses travaux
- Il souhaite un prompt rétablissement à Mme Geneviève CAIN

QUESTIONS ECRITES

Par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

1) panneaux lumineux

Pouvez-vous nous repréciser l'usage des panneaux lumineux : ont-ils bien vocation à donner des informations d'intérêt général ? Quelles ont été alors les conditions de la diffusion de messages concernant une entreprise de maçonnerie, ou bien l'annonce de l'ouverture d'un magasin l'été relevant du champ commercial et concurrentiel ?

Réponse de Mme Céline BERTHELIN, adjoint à la Communication :

1): *il n'y aura plus de message du type de celui diffusé pour l'entreprise de maçonnerie (sachant que c'était une nouvelle activité en lien avec une production et entreprise locale, le chanvre)*

2) : *l'épicier souhaitait notifier que son épicerie contrairement aux autres années restait ouverte (je ne suis pas sûre qu'il fasse de la concurrence à leader Price, c'est un commerce de proximité, mais faut-il aider le commerce de proximité ?)*

2) travaux dans l'église

Les peintures du chœur et de la nef de l'église, qui datent de 1974, sont très fortement dégradées. Nous demandons qu'un devis soit établi, et que ces travaux soient inscrits au budget. Même s'ils ne seront pas visibles comme d'autres travaux, ils sont nécessaires.

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous travaillons actuellement sur le projet de réhabilitation de l'église. Cette opération doit être inscrite dans le programme du CAR « Contrat d'Aménagement Régional ».

Lors d'une réunion le 16 juin dernier, avec les services Régionaux et Départementaux, ce projet de restauration de notre église a été présenté.

Le projet vous sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

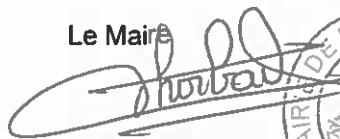
Il sera ensuite présenté en assemblée de la Région avant début 2018.

Le compte rendu de la présente réunion est transmis ce jour à l'ensemble des conseillers municipaux.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

A Boissy-le-Châtel le 25 septembre 2017

Le Maire



Guy DHORBAIT

